

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Acquisition de la  
Parcelle B 1224 du  
Département des  
Alpes Maritimes

L'an deux mille dix ;

Le 6 décembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/12/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – LACROIX

REPRESENTES : Mr KAIL par Mme FOURNY  
Mr YACOUB par Mr DUJON

ABSENTES : Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat concernant la propriété du département des Alpes Maritimes cadastrée section B N° 1224.

Monsieur Le Maire rappelle que cette acquisition est nécessaire pour accéder à la parcelle B n° 1460.

Une bande de terrain de 5 mètre de large est située au sud de la parcelle B n° 1461 servant de zone pour les essais de freinage des poids lourds mais ne peut en aucun cas servir de desserte à la parcelle B n° 1460.

Monsieur Le maire propose d'acquérir la parcelle B N° 1224 appartenant au département des Alpes Maritimes afin de permettre aux parcelles B n° 1460 & 1461 d'avoir un accès.

**Le Conseil Municipal**, l'exposé de M. le Maire entendu,

- approuve l'acquisition de la parcelle B n° 1224 sur la base de l'évaluation des domaines.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée**  
**Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,**  
**Emile TORNATORE**

**Et ce par :** - Voix pour : 11  
- Voix contre : 1  
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 14/12/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication